

FORMAX sprl

Infos CAP : validité attestations + instructions supplémentaires à partir du 01/02/2013 : source SPF Mobilité & Transports / 16 10 2015.

Validité des certificats de formation groupe D

L'Article 73, §3 de l'AR du 4 mai 2007 stipule que la validité des certificats de formation continue était exceptionnellement de 7 ans pour les prolongations d'aptitude professionnelle demandées pour la **groupe D** entre le 10/09/2008 et le 09/09/2015 inclus.

Ce qui veut dire, **qu'à partir du 10/09/2015, les certificats ne sont plus valables que 5 ans.**

Exemple pour la prolongation d'un permis groupe D:

Le 15/09/2015, un chauffeur de bus demande à l'Administration communale, le renouvellement de son permis de conduire groupe D avec prolongation de son aptitude professionnelle. Il a 5 certificats:

- certificat 1 daté du 20/12/2009
- certificat 2 daté du 11/09/2010
- certificat 3 daté du 15/03/2011
- certificat 4 daté du 28/05/2012
- certificat 5 daté du 13/09/2015

Etant donné que cette personne demande la prolongation après le 09/09/2015, l'aptitude professionnelle ne pourra pas être prolongée puisque les certificats 1 et 2 ne sont plus valables car ils ont plus de 5 ans. Pour obtenir la prolongation de son aptitude professionnelle, le chauffeur devra encore obtenir au moins 14 points de crédit supplémentaires. Seulement à partir de ce moment, son aptitude professionnelle pourra être prolongée de 5 ans.

Validité des certificats de formation groupe C

L'Article 73, §2 de l'AR du 4 mai 2007 stipule que la validité des certificats de formation continue était exceptionnellement de 7 ans pour les prolongations d'aptitude professionnelle demandées pour la **groupe C** entre le 10/09/2009 et le 09/09/2016 inclus.

Ce qui veut dire, **qu'à partir du 10/09/2016, les certificats ne sont plus valables que 5 ans.**

Exemple pour la prolongation d'un permis groupe C:

Le 15/09/2016, un chauffeur de camion demande à l'Administration communale, le renouvellement de son permis de conduire groupe C avec prolongation de son aptitude professionnelle. Il a 5 certificats:

- certificat 1 daté du 20/12/2009
- certificat 2 daté du 11/09/2010
- certificat 3 daté du 15/03/2011
- certificat 4 daté du 28/05/2012

- certificat 5 daté du 13/09/2015

Etant donné que cette personne demande la prolongation après le 09/09/2016, l'aptitude professionnelle ne pourra pas être prolongée puisque les certificats 1, 2 et 3 ne sont plus valables car ils ont plus de 5 ans. Pour obtenir la prolongation de son aptitude professionnelle, le chauffeur devra encore obtenir au moins 21 points de crédit supplémentaires. Seulement à partir de ce moment, son aptitude professionnelle pourra être prolongée de 5 ans.

Aperçu validité des certificats d'aptitude professionnelle :

Permis du groupe D	
Demande de prolongation du permis avant le 10/09/2015.	Certificats d'aptitude professionnelle sont valables pendant 7 ans.
Demande de prolongation du permis à partir du 10/09/2015.	Certificats d'aptitude professionnelle sont valables pendant 5 ans
Permis avec aptitude professionnelle obtenu à partir du 01/02/2013 ou deuxième série de formations (après première prolongation de l'aptitude professionnelle).	Certificats d'aptitude professionnelle sont valables pendant 5 ans. Le chauffeur concerné doit de plus suivre au moins une formation complète dans chacun des 3 thèmes de formation et avoir suivi une formation de 3 heures de conduite pratique (nombre d'heures au volant).

Permis du groupe C	
Demande de prolongation du permis avant le 10/09/2016.	Certificats d'aptitude professionnelle sont valables pendant 7 ans.
Demande de prolongation du permis à partir du 10/09/2016.	Certificats d'aptitude professionnelle sont valables pendant 5 ans
Permis avec aptitude professionnelle obtenu à partir du 01/02/2013 ou deuxième série de formations (après première prolongation de l'aptitude professionnelle).	Certificats d'aptitude professionnelle sont valables pendant 5 ans. Le chauffeur concerné doit de plus suivre au moins une formation complète dans chacun des 3 thèmes de formation et avoir suivi une formation de 3 heures de conduite pratique (nombre d'heures au volant).

Instructions supplémentaires sur le cycle de formation continue à partir du 01/02/2013

La réglementation sur la formation continue des chauffeurs professionnels a été modifiée :

- pour ceux ayant obtenu leur permis de conduire avec l'aptitude professionnelle dès le 01/02/2013,
- et pour ceux qui commencent un 2^{ème} cycle de formations.

Ces chauffeurs doivent suivre un programme de formation varié qui doit répondre à 2 conditions :

- 1) Les formations sont réparties en **3 thèmes**. Chaque chauffeur doit suivre au moins 1 formation complète dans chaque thème, donc 1 module complet du thème 1, du thème 2 et du thème 3.
Un cours peut comprendre 2 thèmes, les thèmes 1&3 par exemple. Ce type de module n'est pas valable pour remplir la première condition.
- 2) Le chauffeur doit suivre au moins **3 heures de conduite pratique**.